DIXIEME ANNEE — N° 485

Ou s'abonne au Bureau du Journal : 17, RUE DE L'ANNONCIATION à PARIS (16e Arr.) et dans les Bureaux de Poste

SAMEDI 21 DECEMBRE 1918

ABONNEMENTS

FRANCE. . . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER. . . . — 8 fr.

LE NUMERO :

FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux bureaux du Journal et par la poste

TÉLÉPHONE : AUTEUIL 17-09

ANNONCES
Agence Parisienne de Publicité
16, Rue Drouot, Paris
TÉL. : GUT. 55-38

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice - Fondatrice :
Jane MISME

ABONNEMENTS

FRANCE. . . . . Un an 6 fr.
ETRANGER. . . . — 8 fr.
Les abonnements ne peuvent être souscrits pour moins d'un an. Ils partent du 1er de chaque mois

LE NUMERO :

FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . . 15 —
Aux bureaux du Journal et par la poste

VŒUX DE NOEL

Après quatre Noëls voilés de deuils, embrumés de noirs soucis, voici enfin la vraie fête du joyeux avènement, celui d'une ère de paix et de réparation. Enfin, nous pouvons détourner notre pensée de l'œuvre de destruction et nous mettre au labeur sain et fécond, cher à la France, auquel tous et toutes veulent et doivent contribuer.

La Française adresse ses meilleurs vœux à tous ses lecteurs, plus particulièrement à ceux qui n'avaient pu passer Noël parmi leurs compatriotes depuis quatre ans... ou 48. Et puisqu'il faut toujours formuler un souhait, puisse 1919 réaliser les espoirs légitimes et toutes les promesses de cette glorieuse fin d'année.

Les Chambres d'allaitement (1)

Qu'est-ce qu'une chambre d'allaitement ? C'est un local où les bébés sont gardés pendant le travail de leur mère, afin qu'elles puissent venir les y allaiter à midi et aux deux pauses que leur accorde à cet effet la loi de 1917.

Ce local doit donc être proche de l'atelier, du magasin ou du bureau; c'est la première condition pour que la mère nourrit et qui travaille ne s'épuise pas en outre en courses hâtives.

La construction doit être économique pour qu'elle soit répandue. Point de dépenses à 90.000 fr. Point de luxe inutile. De propreté, de l'air, du soleil et de l'eau chaude à discrétion. Dans beaucoup d'établissements, on trouvera des pièces à ménager à peu de frais, comme l'a fait la chocolaterie François Meunier, à Lesquin. Un coin de bâtiment au midi, des cloisons, du ripolin, des baignoires, de l'eau, des berceaux et voilà une pouponnière charmante. Si on n'a pas de place, on grimpe le petit couvent blanc sur les toits, comme l'ont fait les Galeries Lafayette à Paris.

La femme et les filles du patron seront les organisatrices tout indiquées. Quand elles auront visité quelques types de crèches industrielles, les très importantes comme celles de M. Panhard et les tout à fait simples,réalisables à moins de frais, mais ailleurs conformes aux exigences de la puériculture moderne, comme celle des Ateliers de Camouflage de Paris, Passage de l'Atlas, elles en sauront autant que les plus expérimentés. J'en tiens la liste à leur disposition, avec les devis du matériel nécessaire.

Mais s'il faut réprouver le luxe, quel est le minimum indispensable ?

Il faut une salle claire, au midi, comportant dortoir, neuf mètres cubes d'air par berceau. Une salle de change pourvue d'une baignoire pour 10 enfants.Un support pour monter la baignoire à hauteur voulue, une chauffe-bains ou un arrivage d'eau chaude, et de l'eau, de l'eau, de l'eau.. Un petit vestiaire pour les vêtements extérieurs du bébé, ou à l'heure des têtées, la mère quittera sa blouse de travail, se nettoiera les mains et le visage, enfilera une blouse blanche.

Une salle des mères, afin qu'elles puissent, sans pénétrer dans le dortoir (où seules les berceuses ne doit entrer) passer les 30 minutes légales avec leur bébé, allaiter, jouir un instant de leur maternité, se réconforter avec quelques aliments et même prendre leur repas de midi.

Enfin, une petite chambre d'isolement avec un berceau, pour les cas où un enfant tombe malade à la crèche ou est apporté le matin en état douteux.

Des carreaux perforés à chaque fenêtre assureront une aération permanente parfaite.

Il est bon d'avoir, en outre,une cuisinette, conciergerie, pour les cas où il faut compter les têtées, et pour cuire les repas des mères ou ceux du personnel gardien. Une buanderie afin que les mères n'aient pas à prélever sur leur sommeil le temps de laver les couches du bébé.

Vous voyez que tout cela n'est pas si compliqué et qu'on peut sauver de petit Français sans trop de difficultés, si on le veut.

D'où vient qu'on ait fait tant d'objections aux chambres d'allaitement ?

Ce n'est pas la dépense qui effraie nos patrons français.

Mais on a paralysé beaucoup d'initiatives en exagérant les dangers des crèches. « Qu'arriverait-il si une épidémie éclatait la mienne ? » ont pensé tous ceux qui sont enclins à redouter leurs responsabilités. »

Or, il existait avant la guerre plus de cent chambres d'allaitement en France. Pendant, jamais il n'y a eu, que je sache, de responsabilité patronale engagée à l'occasion d'un décès, d'une maladie ou d'un accident.

La loi que la France a votée en 1917, fonctionne en Italie depuis 1907 sans incidents.

Il est évident que quand une direction aura toutes les précautions prescrites, si un accident survient néanmoins, personne ne peut le lui reprocher.

D'ailleurs, il lui est facile de se mettre couvert. D'abord, en contractant une assurance pour 0 fr. 50 par an et par enfant, mais surtout, la meilleure des garanties, et il faut y insister particulièrement, sera de ne confier cette crèche qu'à un personnel qualifié, à une directrice et à des berceuses ayant suivi un cours de puériculture. Il faut que ces femmes aient été entraînées par un stage pratique à dépister les maladies contagieuses et qu'elles inspectent chaque enfant, le matin, à l'arrivée, avant de le laisser pénétrer dans le dortoir.Il faut que l'enfant seulement douteux ou enrhumé soit mis en observation dans la salle d'isolement, jusqu'à l'arrivée du médecin.

Et il est non moins indispensable de faire surveiller cette pouponnière par un bon médecin qui fera une visite hebdomadaire de tous les nourrissons, avec pesée et examen complet et qui viendra en outre au moindre appel.

A ce prix, l'industriel ou le commerçant sera bien tranquille, les épidémies n'atteindront point son petit peuple de poupons.

Autre objection ; on a dit : les mères refuseront d'utiliser les chambres d'allaitement: c'est faux.Elles hésitent quelque temps, mais elles ont vite compris les avantages. A l'usine Vedovelli, la crèche comporte 18 places, or, cent autres mères ont réclamé l'admission de leur enfant. Il en est partout ainsi. Un bon patron, un bon médecin instruisent les mères dès la grossesse. Naturellement, il faut leur apprendre les avantages de l'allaitement maternel avant que l'enfant n'ait été expédié en nourrice.

On a dit encore que les mères ne pouvaient nourrir en travaillant. Et certes, les deux tâches sont lourdes à cumuler.

Mais nos courageuses Françaises y parviennent, pour peu qu'on les aide. Un bon patron exigera qu'elles se reposent un mois avant et un mois après leurs couches. Il leur en fournira les moyens: bénéfice de la loi de 1913, primes à la naissance. La Compagnie d'application mécaniques donne 100 fr. à la première, 200 fr. à la deuxième, elle ne demande qu'à donner 2.000 à la vingtième. Un bon patron ne retiendra pas le temps passé à allaiter. La maternité coûte cher, Messieurs. Il permettra un peu de suralimentation. La Compagnie parisienne des Omnibus donne une soupe substantielle, un travail doux. Le service de Santé donne aux ouvrières du camouflage 150 gr. de viande crue, de la tisane de céréales, un travail assis, une prime. Un bon patron encouragera les mères qui nourrissent en travaillant. La C.A.M. donne 100 fr. à celles qui ont nourri 6 mois et 250 fr. à celles qui ont nourri un an. Cela les vaut bien !..

Et ce n'est pas payer trop cher, n'est-ce pas, la joie d'avoir sauvé des citoyens à son pays.

D'ailleurs, qu'est-ce qui empêcherait toutes les Chambres patronales de France de se réunir pour créer une caisse de la Maternité, comme celle qui existe en d'autre pays, afin de généraliser ces primes, d'en répartir la charge sur tout le patronat ?

Un léger impôt par tête de femme employée suffirait,comme l'a montré le professeur Bar. A l'œuvre, Messieurs ! Organisez vous-même et de bonne grâce cette protection des enfants dont vous utilisez les mères. Ce serait plus élégant à vous et plus habile que d'attendre la pression des lois.

Docteur **Clotilde Mulon.**

Médecin-chef des Ateliers et de la Pouponnière du Camouflage de Paris.

(1) Voir « La Française » des 12 octobre, 2 novembre 1918.

Manifeste des Femmes Françaises

Ce manifeste a été envoyé aux députés et aux sénateurs :

La France est victorieuse !

Nos cœurs se mêlent à l'hymne de joie universelle pour célébrer les soldats de l'avant et les travailleurs de l'arrière qui ont fait triompher le droit et la liberté. Mais, à notre reconnaissance pour ceux qui gouvernent le Pays, se mêle une amertume que comprendront bien les hommes pour qui les sentiments démocratiques ne sont pas de vains mots.

Alors que nos Alliés d'Amérique et d'Angleterre ont reconnu aux femmes les droits politiques, — alors que la Norvège, la Suède, la Finlande, le Danemark ont fait la preuve de l'heureuse collaboration des deux sexes, — alors que nos ennemis eux-mêmes inscrivent le vote des femmes comme une des premières réformes démocratiques nécessaires, — le Parlement français ne s'est pas encore prononcé : c'est pour nous un sujet de douloureux étonnement et, nous osons l'avouer, de véritable humiliation.

La République a, sans tarder, accordé aux indigènes d'Afrique le droit de vote en reconnaissance de la tâche héroïque qu'ils ont accomplie pendant la guerre, et certes ils le méritaient. Mais les Françaises n'ont-elle rien fait ? Est-ce à nous de dire la part que les femmes ont prise à l'œuvre matérielle, à l'œuvre morale pendant les années tragiques et douloureuses. La France douterait-elle encore de ses filles, après les avoir vues au travail ? Ne peut-elle pas leur faire confiance ?

Les femmes qui ont dirigé, comme Maires ou comme Adjoints, un grand nombre de nos communes pendant les temps difficiles de l'occupation ennemie, seront-elles maintenant déclarées incapables de prendre part à leur administration ?

Le symbole le plus noble, le gage le plus certain de ce que sera la France de demain, n'est-il pas dans le geste de la ville de Metz qui, aussitôt son retour à la Mère-patrie, a appelé plusieurs femmes — dont une avec le titre d'Adjointe, — dans sa Municipalité ?

Nous demandons aux représentants du Pays de nous reconnaître nos droits politiques avant les prochaines élections.

Que la libération et l'union soient dès maintenant complètes.

Que tous les enfants de la France trouvent dans des droits égaux une force égale, afin de travailler pour Elle d'un même amour et d'un même cœur.

Pour l'Union Française pour le Suffrage de la Femme, Fédération de 80 Groupements Suffragistes : La Présidente : **Marguerite de Witt-Schlumberger** ; les secrétaires générales : **Cécile Brunschvicg, Pauline Rebour.** — Pour l'Union Fraternelle des Femmes : La présidente : **Amélie Hammer** ; la secrétaire générale : **Juliette François-Raspail.** — Pour le Conseil National des Femmes Françaises. Fédération de 150 Sociétés Féminines : La présidente : **Julie Siegfried** ; la secrétaire générale : **G. Avril de Sainte-Croix.** — Pour la Ligue du Droit des Femmes : la Présidente : **Marie Bonnevial** ; la secrétaire générale : **Maria Vérone.**

UN PROJET de Manifestation féminine

L'article qu'on lira ci-dessous a paru dans l'Œuvre de samedi dernier, jour de l'arrivée à Paris du Président Wilson.

A l'heure où nous mettons sous presse, la date de la manifestation n'est pas encore connue. Celles de nos lectrices qui voudraient y prendre part peuvent se renseigner à la Vie Féminine, *40, Avenue des Champs-Elysées.*

Aujourd'hui arrive à Paris celui que nous considérons comme un des principaux artisans de la victoire des Alliés, le président Wilson.

Il sera acclamé au passage comme tous les chefs d'Etat venus depuis l'armistice. Mais il y aura dans l'accueil des femmes de Paris une ferveur toute spéciale, car il nous a, lui, le premier, invitées à participer aux résultats de ce triomphe, qui doit libérer toutes les victimes d'un déni de justice.

Depuis longtemps, la question féministe est posée en France. A-t-elle « réalisé » beaucoup depuis quelques années ?

Il faut la longanimité des femmes pour se résigner à être si obstinément écartées de la vie nationale.

A l'heure du danger, on a fait appel à elles, on les a sollicitées d'accepter non seulement le sacrifice horrible consenti depuis des siècles, mais on leur a demandé pour la première fois de mettre leur force laborieuse au service du pays. Elles ont remplacé l'absent.

On ne leur a pas ménagé l'éloge : leur énergie égalait celle de l'homme,leur adresse se dépassait la sienne. Chacun se louait de leur collaboration, et pourtant la porte reste close.

La femme peut donner ses enfants, sa vie, son sang, son temps : elle n'est pas citoyenne, elle n'est Française que pour le sacrifice.

Certaines gens trouvent que l'idéal du président Wilson a parfois les ailes de la chimère ; c'est précisément ce qui éveille chez les femmes, lasses de vérité sanglante et de promesses non tenues, un immense espoir.

Aucun moment ne sera plus favorable pour formuler cet espoir. Car il ne faut plus se contenter d'espérer ; l'heure est venue de prouver que les femmes de France veulent un autre destin.

Sans doute, par un jeu mystérieux de la loi d'équilibre qui régit le monde, des années meilleures vont suivre celles qui viennent de s'écouler, mais rien ne se crée sans effort. Cet avenir, il faut le préparer, et c'est la tâche actuelle.

Il faut nous unir toutes en une solennelle manifestation, à l'heure où nous voulons souhaiter au président Wilson une bienvenue dont nous lui demanderons de fixer lui-même le jour et l'heure.

Il faut, par l'union des femmes de tous rangs, de toutes opinions, de toutes croyances, prouver qu'il est un idéal digne de s'imposer à toutes les consciences féminines.

Après les grandes assises du Congrès de 1900, après l'hommage de toutes les sociétés féminines à Condorcet en 1914, il nous faut reprendre la chaîne interrompue par la guerre et joindre aux manifestations de l'effort matériel féminin une manifestation de la pensée féminine. C'est dans cette idée que toutes les femmes se sont rencontrées. C'est pour affirmer leur volonté qu'elles organisent une grande fête du travail féminin en l'honneur du président des Etats-Unis, manifestation qui réunira, nous l'espérons, travailleuses, féministes, intellectuelles.

Le président Wilson étant pour l'équité suprême, nous voulons qu'il trouve la femme debout au seuil du pays.

Valentine Thomson.

Les mécontentes de l'Administration

Nous ne nous étions pas trompées quand nous disions, dans notre lettre ouverte à Mlle Jane Guillemin, inspectrice de la main-d'œuvre féminine au Ministère de la Guerre (1) que les travailleuses avaient en elle une aide pleine de sollicitude, un défenseur zélé et clairvoyant de leurs intérêts bien entendus. Dans une conversation que nous avons pu avoir avec elle, elle a bien voulu nous réitérer sa bonne volonté de faire aboutir les réformes reconnues utiles et d'obtenir qu'on accorde satisfaction aux réclamations légitimes. Les intérêts de l'Administration de la Guerre, nous dit-elle, ne sont pas aussi incompatibles qu'on se l'imagine avec ceux des employées.

Nous avons signalé dans l'article précité, que l'hygiène des bureaux de l'Ecole Militaire laissait beaucoup à désirer. Comme nous demandions à Mlle J. Guillemin si une amélioration prochaine pouvait être espérée : « C'est là, nous répond-elle, une de mes plus constantes préoccupations, et les dames auxiliaires peuvent être assurées, que l'Administration, comme moi-même, faisons de notre mieux, ce qui ne veut pas toujours dire que c'est bien. »

Quant à la question des mois de 31 jours, dont le salaire ne porte que sur 30 jours, cette petite anomalie donne lieu, paraît-il, à d'assez fréquents malentendus. Mlle Guillemin est souvent appelée à expliquer aux employées qu'il est partout d'usage de calculer le salaire mensuel sur la base de 30 jours par mois ou 360 jours par an.

« Il y a toujours une raison à tout, ajoute-t-elle en substance ; et les mesures administratives qui paraissent à certaines absolument arbitraires sont cependant toujours justifiées, tandis que bien des réclamations sont dues à un esprit de révolte qui ne doit pas être encouragé ; il compromet les résultats que peuvent obtenir les efforts vers le mieux guidés par un désir de justice et d'impartialité.

— Mais nous pouvons continuer à vous signaler celles des revendications des travailleuses qui nous sembleront légitimes ?

— Je défendrai inlassablement les droits de celles qui sont lésées, mais je ne puis soutenir les demandes injustes ou irréfléchies. »

Que celles de nos lectrices qui sont intéressées à la question des réformes administratives veuillent bien peser ces paroles fermes et modérées ; elles n'offrent aucune prise aux intrigues mais autorisent tous les espoirs chez les victimes de véritables injustices.

(1) Voir « La Française » du 19 octobre 1918.

La Foire de Hanoï

Nous avons dit souvent, par la plume de plusieurs de nos collaborateurs, combien les femmes sont intéressées à la prospérité de nos colonies et quelle utilité il y aurait à les amener à s'occuper activement des questions coloniales. C'est dans cette pensée que nous publions l'information ci-dessous, en nous promettant de revenir sur le sujet et sur ses applications au point de vue féminin.

Une foire se tiendra à Hanoï, dans les locaux du Musée Commercial et Industriel de l'Indo-Chine, du 15 au 30 décembre prochain. Elle est ouverte aux exposants français et indigènes. Elle comprend une foire d'échantillons pour les produits de l'industrie française, permettant de passer des marchés à terme plus ou moins longs. Pour l'industrie et l'agriculture indigènes, elle est en même temps une foire d'exposition et de vente au comptant.

Il est inutile de rappeler l'importance croissante qu'ont prise dans notre vie économique, ces grandes assises du commerce, que constituent les foire de Lyon, de Paris et de Bordeaux. Nos possessions d'outre-mer ne pouvaient méconnaître l'intérêt de ces formes nouvelles de la vie économique.

On sait le succès qu'a déjà obtenu la Foire du Maroc, celle de Hanoï vient à son heure, au moment où la France doit prendre conscience plus nette de toutes les ressources que lui offre son vaste domaine colonial. Notre grande Colonie d'Extrême Orient offrira, dans les stands de la Foire de Hanoï, l'inventaire de tout ce qu'elle peut fournir à la Métropole, et donnera en même temps à nos exportateurs l'occasion de présenter,sur le marché local, un échantillonnage précis de tous les produits français susceptibles d'y trouver un débouché.

L'Agence économique du Gouvernement Général de l'Indo-Chine, dont le siège est, 35, rue Tronchet, à Paris, se tient à la disposition de tous les commerçants pour leur fournir tous renseignements sur cette importante manifestation économique.

VERS LE SUFFRAGE DES FEMMES

TROIS NOUVELLES ETOILES AU DRAPEAU DES SUFFRAGISTES

En Amérique, trois nouveaux Etats viennent de s'ajouter au nombre de ceux où les femmes peuvent voter.Ce sont l'Oklahoma, le Michigan, le Dakota du Sud.

LISEZ FAITES LIRE

"La Française"

qui renseigne et défend les femmes les aide à remplir leurs devoirs et à obtenir leurs droits

Les Anglaises refusent d'intervenir en faveur des Allemands

Outre leur pétition au Conseil National des Femmes Françaises, sollicitant son intervention en faveur de l'adoucissement des clauses de l'armistice, les Allemandes ont adressé un appel aux féministes anglaises, demandant leur appui auprès de leur gouvernement pour la levée du blocus.

Mrs Fawcett,présidente de l'*Union Nationale des Sociétés Suffragistes a communiqué* à la grande presse sa réponse à cet appel, très analogue à celle qu'a faite Mme Siegfried au nom du *Conseil National des Femmes Françaises*, et que nous avons publiée.

Mrs Fawcett dit qu'elle regrette de ne pouvoir intervenir auprès de son gouvernement en vue de faire lever le blocus. Il faut se souvenir que la rareté des vivres dans le monde entier a été aggravée par la guerre sous-marine ,qui n'a provoqué aucune désapprobation de la part des femmes allemandes, et il faut que les besoins des Alliés et des neutres soient pris en considération en premier lieu.En terminant, elle attire l'attention sur l'avis exprimé par le contrôleur de l'alimentation des Etats-Unis, disant qu'il n'existe pas de danger immédiat pour l'Allemagne d'être affamée.

L'Ecole de Notariat ouverte aux Femmes

L'*Union fraternelle des femmes* a reçu du Censeur de l'Ecole de Notariat, une lettre rappelant les démarches faites en 1917, pour que cette école soit ouverte aux femmes, et annonçant que la réforme tant désirée était accomplie « attendu que les « femmes avaient rendu de grands services « dans les études pendant la guerre, mais « que pour occuper les postes de clercs, il « est indispensable d'acquérir l'éducation « professionnelle. Jusqu'à ce jour, les femmes n'ont occupé (à Paris) que des emplois de dactylographes, expéditionnaires « ou comptables. leur admission comme « clercs aurait pour elles l'avantage précieux d'améliorer leur situation et de « la rendre plus stable. »

L'aimable censeur se met obligeamment à la disposition de l'U.F.D.F. pour tous renseignements complémentaires ; celle-ci usera ed l'invitation et espère que l'Ecole de Notariat, la Chambre des Notaires aideront les féministes a créer enfin « les notairesses. »

On se rappelle la campagne que firent Djénane, *La Française*, le *Conseil National* pour que les « remplaçantes » fussent « fonctionnarisées ». M. Jules Siegfried, le dévoué défenseur de nos bonnes causes, en référa Garde des Sceaux qui répondit alors — c'était en juin 1916, — par une fin de non-recevoir, tempéré par un... « après la paix, nous verrons ». Dossier classé.

La paix — ne venant point, les remplaçantes devenant plus nombreuses, tant chez les notaires que chez les avoués et les huissiers, l'*Union Fraternelle des femmes* s'appuyant sur des faits nouveaux à sa connaissance, fit une démarche en juin 1917, auprès des services compétents au ministère de la Justice. Le Directeur conseilla de gagner une première manche en faisant ouvrir les écoles de notariat, notamment à Paris. La réforme serait « poussée » ainsi à aboutir. L'U.F.D.F, suivit le conseil, travailla, et la conclusion satisfit tout le monde.

Il faut gagner la deuxième manche : un joli petit projet de loi, — n'y a-t-il pas quelque part un projet de projet ? qui fera de la notairesse, autre chose que la femme du notaire, sans omettre les avouées et les huissières.

Et gageons que Lysis les trouvera celles-là aussi indignes du bulletin de vote tels les nègres d'Amérique, auxquels il a la délicate courtoisie, Mesdames, de nous comparer.

Juliette François-Raspail.
secrétaire générale de l'Union Fraternelle des Femmes.

Ecole de Notariat, 127, rue Notre-Dame-des-Champs (VI). — Limite d'âge minimum 17 ans (pas de limite supérieure). Droit d'inscription : 500 fr. par an, plus 15 fr. par an de droit de bibliothèque ; un droit de 50 fr. pour examen de sortie est payable en seconde année. Des bourses d'études peuvent être accordées. Durée de l'enseignement : 2 années. — Nous donnerons prochainement plus de détails.

PRIÈRE DE LIRE ATTENTIVEMENT

Notre directrice, Mme Jane Misme, qui, pour des raisons de santé, est obligée à un repos absolu de quelques semaines, prie les lecteurs de *La Française* d'adresser leurs communications à Mme Chuilliat, secrétaire-générale. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé toutefois à Mlle Alice Berthet.

La Française, voyant ses frais augmenter en raison du développement de son action, sans que ses ressources progressent sensiblement, fait appel à tous pour leur demander d'apporter avec l'appui moral, leur aide pécuniaire : la plus faible somme comme la plus importante étant nécessaires pour la continuation de ses efforts.

Nous avons eu la joie de constater comment cette nécessité a été comprise une fois de plus par une amie dévouée qui, ayant reçu mille francs d'amis de Hollande, nous les a simplement remis. Nous remercions vivement l'auteur et l'intermédiaire de cette bonne action.

Guerre à l'Alcool

ASSEMBLEE GENERALE de « L'ALARME »

L'Assemblée Générale annuelle de « L'Alarme » (Société Française d'Action contre l'Alcoolisme) dont les efforts viennent d'être couronnés par un prix de l'Académie des Sciences Morales, aura lieu le samedi 28 décembre prochain à 3 heures, au siège social, 45, rue Jacob. Les adhérents sont instamment priés d'y assister.

⁂

Adhérez, faites adhérer à *L'Alarme*. Adhésion : à partir de 1 franc par an.

Membres ayant droit au vote : 10 francs (minimum). Membres donateurs : 500 fr. (minimum). Adresser les cotisations en timbres ou mandats au siège social, 45, rue Jacob, Paris, Président : M. JEAN FINOT.

QUESTIONS DU JOUR

Les Dommages de guerre

Nous sommes au terme glorieux de la plus grande guerre qui ait jamais désolé le monde, et « la justice immanente » a permis le triomphe du droit et de la liberté sur la force arbitraire et la barbarie. Mais au prix de quels sacrifices la victoire n'a-t-elle pas été obtenue ! Elle nous est d'autant plus précieuse qu'elle a coûté plus cher. Pourtant, s'il est des deuils que rien ne pourra compenser,des ruines qui ne seront jamais relevées, il y a des dommages dont la réparation peut être exigée de l'ennemi sous des formes diverses qu'il appartiendra au Congrès de la Paix de spécifier. A côté de cette sanction civile, l'opinion réclame encore une sanction pénale pour les auteurs responsables des crimes commis contre les personnes et les propriétés « afin que soit réglé le compte ouvert en 1914. »

Nous ne pouvons mieux faire pour exposer plus clairement la question des *Dommages de guerre*, que de nous en référer à l'étude magistrale de M. Fernand Faure, parue dans la *Revue Politique et Parlementaire* sous ce titre : « La fin de la guerre et les responsabilités de l'Allemagne. En sa qualité de professeur de statistique à l'Ecole de Droit, il a toute la compétence voulue pour traiter un pareil sujet. Il fait ressortir que l'article 1382 du Code doit avoir autant de force dans le domaine public que dans le domaine privé : « *Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer* », et en tire une force singulière par la logique même de son interprétation.

Pour que la justice soit satisfaite, la réparation des dommages est donc indispensable, du moins celle des dommages dont la valeur pourra être estimée, car « *la part de l'irréparable restera forcément presque infinie, quoiqu'on fasse* » dit-il à juste titre ; mais il insiste sur ce point, c'est que l'application de la loi qui va être votée sera loin de donner la valeur des sinistres dont la France a le droit de réclamer à l'Allemagne la pleine réparation, et que l'indemnité totale exigée par nous devra de beaucoup dépasser le montant des dégâts matériels survenus.

Le savant professeur démontre que la dette de l'Allemagne s'augmente des dommages dont les conséquences dureront au-delà de la guerre. A cet égard, les forêts, les mines de charbon dynamitées et bouleversées, les usines pillées, offrent des exemples probants. Puis, en une revue très large de la question, il pose le problème de la réparation des dommages négatifs du « manque à gagner » dont tant de particuliers et d'exploitations diverses auront si gravement souffert et conclut par l'affirmative ; les chiffres qu'il cite prouvent que notre production a été sensiblement réduite par la guerre, et que nous avons dû acheter très cher le blé et le charbon qui manquaient ; d'où un déficit à porter au compte débiteur de l'ennemi.

Enfin, il évoque la longue théorie des victimes de la guerre non mentionnées dans notre loi de réparation : ce sont les victimes des brigandages sous-marins, la population civile des régions envahies, qui s'est étiolée sous le joug impitoyable de la nation de proie.

Pour les veuves, les orphelins, les blessés, il faudra des secours et des pensions, dont le capital devra figurer dans l'indemnité boche.

Cette énumération impressionnante ne se borne pas à l'examen des dommages causés aux particuliers, elle comporte encore ceux qui ont atteint les biens immobiliers de l'Etat : routes, travaux d'art, monuments, et aussi cathédrales ! M. Faure rappelle l'enquête entreprise de 1873 à 1875 par l'Administration des Domaines, qui a évalué à environ 55 millions le château de Fontainebleau et 111 millions celui de Versailles. Mais il insiste bien sur ce point, c'est que, même si l'indemnité fixée pour nos cathédrales de Reims, d'Amiens et de St-Quentin atteignait un milliard pour chacune d'elles, elle ne pourrait permettre que des reproductions de ces merveilleux monuments, souvenirs précieux de notre histoire. Or « une copie ne remplace pas l'original ; elle ne le vaut pas. »

Puis, poursuivant son enquête avec la netteté d'un juge impartial, il envisage l'estimation d'une richesse perdue dont le coût est plus difficile à calculer en-

crée ; c'est la valeur en capital de toutes les vies sacrifiées et de toutes les forces humaines abolies ou amoindries au cours des hostilités. C'est la richesse qu'Alfred de Foville a appelée *le capital humain*, et pour le montant de laquelle il prononce le chiffre de 60 milliards, auxquels s'ajoutent 60 milliards de dommages matériels. Ces chiffres totalisés sont encore bien loin des 340 milliards que de nouvelles approximations ont indiqué.

Comment cette réparation s'effectuera-t-elle, et quels avantages pourrons nous tirer en certains cas de la restitution en nature opérée de préférence à la restitution en espèces ? Pour que l'Allemagne ne reste pas victorieuse sur le terrain économique malgré sa défaite politique et militaire, il importe qu'elle nous remette les objets volés par elle, outils, machines, matières premières, produits manufacturés, que ce soient les objets même « *in specie* », ou des objets de même nature. Ainsi, les bateaux coulés par ses sous-marins seront remplacés par des bateaux de tonnage équivalent prélevés sur sa flotte, de même pour le matériel de chemin de fer. Puisque l'Allemagne a sciemment visé de diminuer notre puissance de production, n'est-il pas juste qu'elle nous rende nos instruments de travail, voire même la main-d'œuvre dont nous avons été privés par son fait, si cela doit contribuer à hâter les reconstructions ?

Tout au moins, pouvons-nous exiger que la main-d'œuvre boche travaille pour nous chez elle.

L'exécution des clauses du traité de paix sera garantie par l'occupation du territoire ennemi, jusqu'à ce que les indemnités soient entièrement versées, et c'est à une armée internationale qu'incombera cette tâche. M. Faure rappelle que notre sol ne fut libéré qu'en 1874, après payement complet du capital de cinq milliards et des 316 millions d'intérêt de l'indemnité. Il conclut en constatant que la paix proche (cet article date des premiers jours de novembre) ne permet pas d'envisager la peine directe du talion infligée à l'Allemagne pour ses dépréda tions. Elle capitulera avant que nos armées victorieuses aient eu à décider si oui ou non, elles vont procéder au sac et au pillage de son territoire. C'est pourquoi, il faut lui infliger une indemnité pénale égale à l'indemnité de réparation.

M. Faure a étudié toutes ces questions sous toutes leurs faces et a fait profiter de son expérience le *Comité National d'Action pour la réparation intégrale des dommages causés par la guerre*, dont il fait partie. Dès 1914, ce Comité proclamait la plénitude du droit des sinistrés, et le 18 octobre dernier, il invitait les gouvernements alliés à mettre en pratique la loi d'un talion modernisé, tel que l'ont voulu les *nouveaux Barbares les Huns*, selon l'expression employée par nos amis Yankees. « Ville pour ville, village pour village, propriété pour propriété », car ils ont transformé la lutte militaire en abominable cambriolage, visant avant tout la ruine agricole, industrielle et commerciale du pays envahi. »

Cette réparation intégrale s'impose d'autant plus que nous avons aujourd'hui l'assurance que le « Hun » empêché de mire, devra payer sa dette.

Aussi, la loi ayant pour but d'indemniser les dommages matériels et directs, et dont le nom est peut-être trop générique. *Cette Loi sur la Réparation des dommages de guerre*, si elle fut promise le 26 décembre 1914, n'est pas votée encore. Si les deux Assemblées ont unanimement reconnu le principe du droit à la réparation, elles n'ont pu se mettre d'accord sur la question du remploi. La Chambre a subordonné, en ce qui concerne les biens immobiliers, l'indemnité dûs pour une réparation intégrale « à la condition d'en effectuer remploi ». Le Sénat s'est montré moins intransigeant et a préféré encourager le remploi par un système de primes. M. Eynard, rapporteur à la Chambre, insiste sur les raisons qui militent en faveur du remploi obligatoire, qui est le seul moyen de « restitution intégrale de la chose détruite. »

Mais l'état de dévastation où se trouvent certains départements ne permet guère d'envisager la restauration avant un terme très éloigné ; des enquêtes récentes faites par des parlementaires, il résulte que l'ennemi a, dans nombre de cas, vidé les usines de leur outillage, systématiquement détruit toutes les mines en les inondant après avoir fait sauter les machines à la dynamite. Des champs de bataille comme celui d'Hulluch, entre La Bassée et Lens, ont été tellement bouleversés qu'il sera impossible d'y faire la moindre culture durant des années. Sur l'emplacement de certaines villes soumises au bombardement, il ne reste plus que des décombres et, la reconstruction sur place n'est même plus possible. Il faudra bâtir de nouvelles villes à côté des anciennes.

Dans ces conditions, il semble véritablement que le remploi ne puisse être imposé, et la Fédération des Associations départementales de sinistrés s'est nettement prononcée à cet égard : la liberté de remploi constitue, pour les sinistrés dépouillés des biens dont ils avaient la pleine propriété et la libre disposition, un droit certain qui doit être inviolable. Elle a réclamé dans l'assemblée du 3 novembre tenue au Trocadéro, le *vote immédiat* de la loi de réparation dans ce sens.

Peut-être n'y a-t-il pas lieu de tant craindre l'abandon des régions libérées, car l'amour du sol natal est un facteur puissant, destiné à provoquer beaucoup de retours au pays, tout au moins dans la population rurale.

Il importe de se rendre compte que, pour assurer la réorganisation d'ensemble dans les meilleures conditions possibles, le jeu de plusieurs lois non votées encore est nécessaire ; celui de la loi Cornudet sur les plans des villes, qui évitera les reconstructions déplorables, et, parallèlement, la modification de la loi de 1841 (projet rapporté par M. Jeanneney), permettant l'expropriation des immeubles défectueux susceptibles de nuire à un ensemble conforme aux règles de l'hygiène et de l'esthétique.

Il y a aussi la proposition de loi de M. Louis Martin, dont l'objet vise la formation de syndicats de Communes en vue de travailler à l'œuvre de reconstruction régionale. Elle fut préconisée tout particulièrement à la récente *Conférence du Bâtiment pour la reconstruction des régions libérées*, où des techniciens, architectes et entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics étudièrent en commun les moyens de procéder le plus promptement possible à la remise en état des terres dévastées et à la reédification des immeubles détruits, avec l'appui des Pouvoirs Publics.

Chacun des efforts à tenter pour arriver plus vite au but exigerait une étude spéciale, et nous regrettons de n'avoir pu nous borner ici qu'à exposer brièvement les raisons qui militaient en faveur de cette question vitale et urgente : la réparation intégrale des dommages causés par la guerre, dans la mesure où cette réparation est possible, puisque, hélas ! il est tant de cas où elle ne l'est pas. « Combien de gouttes d'or faut-il pour payer le diamant d'une larme ? »

Communication faite à la Section d'assistance et de prévoyance sociale (C.N.F.F.) le 30 novembre 1918, par Mme Henry-Nathan, vice-présidente.

LES LIVRES

VIE HEROIQUE DE GUYNEMER, par **Henry Bordeaux.**

M. Henry Bordeaux reconnaît en Guynemer le type le plus pur du vrai héros français, intrépide, gai, généreux, le même qui fut Roland, Duguesclin, le chevalier sans peur et sans reproche. Il a incarné l'idéal de la jeunesse d'à présent, mais de mystérieux atavismes le rattachent à tout le passé de la France : Un Cuynemer est nommé dans la Chanson de Roland, un autre dans les chansons de gestes, tandis qu'un ancêtre direct de Georges Guynemer, à six ans, tint tête à Robespierre et sauva son institutrice de l'échafaud.

Enfant délicat, Guynemer grandit d'abord entre sa mère et ses deux sœurs aînées. Peut-être est-ce à cette éducation « efféminée », disons plutôt féminine, qu'il dut la distinction de ses manières et cette politesse exquise du cœur, qui lui faisait risquer sa vie dans des loopings et pirouettes pour amuser les troglodytes, ses camarades de la tranchée.

M. Henry Bordeaux a écrit ce livre surtout pour les jeunes, à qui la vie de Guynemer doit être présentée comme un exemple constant d'honneur et de devoir, et comme une source où se puise la force de volonté.

Alice Berthet.

L'ŒUVRE DE SECOURS PUBLIQUE ET PRIVÉE

FEDERATION D'ORGANISMES DU TRAVAIL

La Fédération d'Organismes du Travail a été fondée au mois de janvier 1915 sous le patronage de M. Mesureur pour coordonner différentes initiatives et les seconder. Elle avait pour but principal de relever le taux des salaires en supprimant les intermédiaires entre les sources de travail et l'ouvrière. Le service de l'Intendance entra dans ses vues et lui réserva d'importantes commandes.

Les travaux de couture à domicile étaient alors les travaux mal payés par excellence; la Fédération d'Organismes du Travail, ainsi que les autres organisations du même genre, en groupant les ouvrières jusque là isolées et sans défense par cela même, et en supprimant des entrepreneuses, obtinrent de prompts et appréciables relèvements dans les salaires. La loi de juillet 1915 sur le minimum des salaires dans l'industrie du Vêtement pour les ouvrières à domicile, mettait entre les mains de la Fédération une arme qu'elle ne laissa pas échapper. Elle demanda et obtint du Conseil d'Etat le pouvoir de poursuivre les infractions à la loi au lieu et place des ouvrières lésées.

Je ne ferai pas le compte-rendu des travaux de la Fédération, ce serait retenir trop longtemps l'attention de nos lecteurs ; je mentionnerai seulement qu'elle intervint à maintes reprises auprès de l'Intendance et des Pouvoirs Publics pour la fixation des salaires équitables, renseignant les commissions d'expertise et mettant toute l'énergie de ses membres au service des ouvrières.

Elle ne cantonna pas son activité dans les marchés de l'Intendance, elle chercha à préparer l'après-guerre en fournissant directement le commerce et n'attendit pas la fin des hostilités pour se mettre en relations d'affaires avec la Norvège et l'Angleterre, malgré les risques et les difficultés des transports.

La glorieuse paix que nous avons le droit d'escompter apportera un surcroît de besogne à la Fédération. Déjà nous recevons de nombreuses demandes de travail d'ouvrières sortant des usines. Nous sommes convaincus qu'en leur permettant de rentrer à leurs foyers trop longtemps désertés, on leur procurant à domicile un travail suffisamment rémunérateur, nous faisons, au point de vue familial et social, une œuvre du plus haut intérêt. Les Pouvoirs Publics le comprennent et nous avons reçu du Ministère de la Guerre, l'assurance que la quantité de travail qui nous est confiée ne diminuerait pas avant plusieurs mois. Mais nous ne pouvons souhaiter que la confection des vêtements militaires alimente seule longtemps nos ateliers, il nous faut d'autres travaux abondants et respectant les tarifs légaux de salaire.

Nous ne voulons pas supprimer le commerce et nous sommes tout prêts à le seconder en lui fournissant une main-d'œuvre entraînée aux travaux de lingerie et de confection.

Nous avons des locaux, les instruments, un personnel expérimenté pour la préparation et la distribution du travail, une main-d'œuvre illimitée ; il nous faut des commandes et des débouchés. Nos essais d'exportation sont très encourageants, nous ne demandons qu'à les développer.

Nous organisons une exposition d'objets de lingerie de tous genres à laquelle nous convierons des commerçants, les adhérents des légions sociales d'acheteurs et toutes les personnes qui se préoccupent du sort de l'ouvrière. Sur chaque objet une étiquette indiquera son prix, le salaire reçu par l'ouvrière et le temps qu'elle a mis à le confectionner. Nous sommes persuadés que beaucoup de femmes seront heureuses en faisant l'acquisition des objets de toilette de leur choix, d'avoir l'assurance qu'elles fournissent à d'autres femmes, non seulement le strict pain quotidien, mais une petite part de bien-être. Il faut que le luxe légitime dont certaines femmes s'entourent ne leur soit pas procuré au prix du désespoir de celles qui s'épuisent sur un travail trop mal payé, mais qu'il soit au contraire une source de joie, aussi bien pour celles qui produisent que pour celles qui l'achètent.

H. Viollet.

Carrières Féminines

LA FEMME DANS LES GREFFES

Y a-t-il un emploi que la femme ne soit plus apte à remplir que celui qui consiste à tenir la plume dans les tribunaux, à écrire sous la dictée d'un magistrat, les dépositions des témoins, à faire enfin les mille travaux du greffe de l'une de nos quelconques juridictions.

Nous n'hésitons pas à affirmer que non seulement tout semble destiner la femme à cet emploi, mais encore elle vient de prouver de façon irréfutable qu'en dépit de la loi elle peut le remplir à merveille.

Par suite de la mobilisation, très nombreux ont été les greffiers de justice de paix et leurs commis assermentés obligés d'abandonner momentanément leurs fonctions. Par qui, la plupart du temps, ont été faits les travaux des greffes ? Par les femmes des titulaires absents, par des parentes ou par des employées, car on ne trouvait pas, en raison de la modicité des émoluments ou de l'occupation dans l'industrie du peu d'hommes restants, de greffiers ou de commis provisoires.

Une femme tenait donc la plume, assistait le juge aux enquêtes, rédigeait les actes, et un homme de paille, assermenté pour la forme, assortissait de sa signature le travail fait en réalité par une autre.

Une femme a été incapable jusqu'ici d'assurer de façon légale la responsabilité d'un travail judiciaire qu'elle a accompli : elle peut être juge en matière de prud'hommes ; elle peut faire partie, en qualité d'assesseur, d'une commission arbitrale des loyers ; elle ne peut pas encore, en droit, être *greffière*, alors qu'elle l'est admirablement en fait.

Oui, admirablement. Notre expérience, nous permet de l'affirmer. Son esprit d'ordre, ses habitudes d'application, ses facultés d'assimilation, la correction matérielle de son travail, font d'elle, pour les fonctions du greffe, une auxiliaire de premier ordre. Nous n'avons jamais vu de minutes plus soigneusement rédigés que celles émanant d'une main féminine, de dossiers et de répertoires plus régulièrement tenus que ceux dont une femme avait la charge. Nous sommes heureux de pouvoir rendre hommage ici aux collaboratrices que nous avons eues pendant la guerre, à l'exemple de beaucoup de nos collègues.

Quelle raison s'oppose donc, maintenant, que l'expérience est faite, à ce que la femme voit s'ouvrir légalement devant elle une carrière qui lui convient à merveille ? Aucune, croyons-nous. Alors, pourquoi ne s'empresse-t-on pas, au moment où l'homme devra porter son activité dans des domaines convenant mieux à ses facultés, de permettre à celle que la loi considère de plus en plus comme son égale de devenir titulaire d'un greffe ou de tenir l'emploi de commis-greffier assermenté ?

Le groupe parlementaire des droits de la femme — que préside le général M. Jules Siegfried — a déposé, croyons-nous, une proposition de loi en ce sens. Qu'on s'empresse donc de la voter pour la bonne et loyale administration et pour le bien des justiciables.

Edouard Perrin,
Juge de paix.

DAMES EMPLOYEES DES P. T. T.

Le concours du 19 janvier 1919 pour le surnumérariat des P.T.T. que nous avons annoncé dans un des derniers numéros, est destiné exclusivement au recrutement du personnel masculin.

Un concours pour l'emploi de dame-employée des P.T.T., qui devait avoir lieu les 17 et 18 octobre derniers, a été ajourné; dès que la date en sera de nouveau fixée, le public sera avisé par l'intermédiaire de la presse et au moyen d'affiches apposées dans tous les bureaux de poste.

Pour pouvoir se présenter au concours, les candidates doivent être :

1° de nationalité française ; 2° agréées par le ministre ; 3° reconnues physiquement aptes à remplir toutes les obligations du service et avoir la taille de 1 m. 50 au minimum ; 4° âgées de 18 ans au moins et de 27 au plus au jour du concours. Cette dernière limite est reportée à 30 ans pour les veuves ou orphelines de guerre.

Le programme du concours comprend les épreuves obligatoires suivantes :

1° Dictée servant d'épreuve d'écriture et d'orthographe ;

2° Rédaction. — Explication d'une pensée, d'un proverbe ou d'une maxime ; lettre, description ou narration succincte sur un sujet donné ;

3° Arithmétique. — Opération élémentaires sur les nombres ; système métrique ; fractions ordinaires. — Problèmes d'application ;

4° Géographie physique, politique et économique de la France. Richesses naturelles. Communications fluviales et terrestres. Canaux. Chemins de fer.

Colonies françaises : géographie physique et politique. Notions de géographie économique.

Géographie générale : notions de géographie physique, politique et économique des cinq parties du monde. Voies principales de communication terrestres et maritimes.

Indépendamment des épreuves obligatoires, les candidates sont admises, sur leur demande, à subir des épreuves facultatives sur tout ou partie des matières ci-après :

1° Langue anglaise (thème et version sans dictionnaire) ;

2° Langue allemande (thème et version sans dictionnaire) ;

3° Langue italienne (thème et version sans dictionnaire) ;

4° Langue espagnole (thème et version sans dictionnaire) ;

5° Questions professionnelles théoriques (postes, télégraphe et téléphone) ;

6° Questions professionnelles pratiques (manipulation Morse, lecture au son).

Bulletin des Sociétés Féministes

MUTUALITE MATERNELLE CIVILE ET MILITAIRE DE MONTLUÇON

A l'occasion de la fête de l'Action de grâce américaine, Mme Monin, présidente-fondatrice de la Mutualité Maternelle civile et militaire de Montluçon, a eu la délicate pensée, secondée en cela par plusieurs habitants de Montluçon, d'offrir un banquet aux soldats américains se trouvant en cette ville.

Ce banquet a eu lieu à l'hôtel de France dans une salle spécialement décorée pour la circonstance. Il a été suivi d'un bal des plus brillants, ce qui a permis aux jeunes filles de la Mutualité de faire connaissance avec nos amis d'Amérique.

A l'issue de ce banquet, Mme Monin a prononcé un discours qui a été unanimement applaudi.

La Presse et les Femmes

La civilisation et la condition des femmes, par Jeanne Grimaux (« La Femme »).

Les femmes, on l'a dit, sont conservatrices, même à leur détriment.

En étudiant l'histoire du passé à la lumière des événements actuels — non seulement l'histoire des batailles et des intrigues de cour, mais l'histoire des idées, des mœurs et l'histoire économique — nous reconnaîtrons que la condition des femmes s'améliore au cours des siècles en raison du progrès de la civilisation industrielle et pacifique sur la civilisation guerrière.

Que n'ont-elles pas eu à souffrir dans les âges barbares et dans toutes les guerres ! La barbarie des Allemands dans la guerre actuelle nous fait sentir tout ce que représente cette phrase si souvent répétée dans l'histoire : Les hommes furent massacrés, les femmes et les enfants emmenés en esclavage.

N'est-il pas digne de remarquer que cette Allemagne qui exalte la conquête brutale, la guerre dévastatrice, soit aussi un des pays d'Europe où la condition sociale de la femme est le plus inférieure, dans les mœurs plus encore que dans les lois ? Et que l'Allemagne ait pour alliée... la Turquie ?

Tandis que nous comptons parmi nos alliés la grande démocratie américaine, où la condition de la femme est supérieure à ce qu'elle est partout ailleurs, où le respect pour les femmes est plus grand qu'en tout autre pays.

SPECTACLES

Théâtre du Vieux-Colombier. — Le Vieux-Colombier a fait sa réouverture le mardi 3 décembre 1918, avec une série de représentations musicales données sous la direction de Mme Jane Bathori. Ces représentations pour lesquelles l'Administration du Vieux-Colombier met en abonnement un certain nombre de places, ont lieu tous les lundis, mercredis, vendredis et dimanches soirs. L'abonnement donne lieu à 24 représentations hebdomadaires avec un spectacle nouveau chaque semaine.

Le programme de la saison comprendra particulièrement des œuvres de l'Ecole moderne française et aussi quelques primitifs anciens. Ainsi, cette semaine, on a représenté le premier opéra-comique français, **Le Jeu de Robin et de Marion**, d'Adam de la Halle, avec Mme Bathori, MM. Torelli Dubreuil et Gauthier. **Une éducation manquée**, l'opérette si originale d'Emmanuel Chabrier, avec Mmes Bathori, Réville, M. Lemay. Orchestre sous la conduite de M. Straram.

On cherche petit appartement meublé, 2 personnes. S'adresser Madame Lebailly, Hôtel de la Bourdonnais, Av. de La Bourdonnais.

PENSION DE FAMILLE pour enfants débiles. Altitude 960 mètres. Instruction assurée, docteur à proximité.

S'adresser à Mlles Dauriac et Mme Chaubon de Tence (Haute-Loire).

MAISONS RECOMMANDÉES

LE BOVRIL

Est indispensable dans la Cuisine économise temps, peine et argent. Le seul employé par toute ménagère soucieuse de son bien-être. Fournit un délicieux Potage-Consommé Riche. Sauce excellente. Donne aux plats un goût exquis.

Il ajoute à n'importe quel légume la valeur nutritive d'un morceau de viande de premier choix. Reconstituant très énergique.

Le BOVRIL est de la viande et rien que de la viande.

Se renseigner aux Maisons d'Alimentation, ou aux magasins de gros, 102, rue Réaumur, Paris (2e).

BIERES

BIERE PANTA non alcoolique

BIERE spéciale pour nourrices

BIERE de TABLE

6, rue Guyot (Paris) — Téléph. Wag. 19-

La Gérante : JANE MISME.

Imp. des Arts, 21, rue Mollière, Paris.

ECOLE ROY

7, rue Lagrange
PARIS (5e)

COURS de 8 h. du matin à 10 h. du soir. — Envoi du Programme FRANCO
Inscriptions reçues à toute époque de l'année

STENOGRAPHIE, DACTYLOGRAPHIE COMPTABILITÉ, COMMERCE, LANGUES

Préparation spéciale au Commerce aux Services officiels des Chambres, aux Examens des Ministères et Administrations, ainsi qu'au Professorat de Sténographie
Cours GRATUITS et semi-gratuits. — Cours par Correspondance.
PLACEMENT GRATUIT DES ELEVES

RAPPORT de M. Pierre-Etienne Flandin SUR le Suffrage des Femmes

(Suite)

Or, chaque nouvelle année rendra plus sensible cette évolution à cause de l'emploi de plus en plus répandu des machines. Aujourd'hui les machines font des travaux qui exigeaient une grande force musculaire et un enfant peut les conduire ; il en est qui se conduisent elles-mêmes et qu'il suffit de surveiller ; de telles conditions de travail ne peuvent manquer de développer la main-d'œuvre féminine puisqu'elles suppriment l'obstacle que constituait la faiblesse naturelle de la femme. D'autre part, la guerre qui a si gravement entamé notre capital humain, nous incite à favoriser, par une législation judicieuse le travail féminin, car il constitue une excellente main-d'œuvre de remplacement voire même un excédent de main-d'œuvre disponible qui rend possible la création d'entreprises, sources de richesses et de relèvement économique de notre pays.

Mais si l'on admet ainsi que l'évolution économique a bouleversé la condition sociale des femmes dans notre société moderne, considère-t-on comme possible de placer des femmes et des hommes dans les mêmes conditions de vie et de refuser aux uns ce qu'il a paru juste et utile d'accorder aux autres ? Ou bien, en effet, nos institutions politiques n'ont point de valeur pour les individus, ce qui ne serait guère à leur éloge, ou bien, la participation des femmes au gouvernement de l'Etat est la garantie des intérêts professionnels que leur nouvelle condition sociale leur a créés. En fait, les femmes s'apercevront bien vite que l'esprit de la démocratie était d'accorder les droits politiques dans la mesure où les individus sont, non pas capables, mais dans la situation de pouvoir connaître des affaires publiques, ceux-ci sont justement appelés à participer au gouvernement afin qu'il ne leur soit imposé dans leur activité que les gênes qu'ils reconnaissent utiles afin aussi qu'ils aient la possibilité de réclamer de l'Etat les protections qui leur semblent nécessaires. Le représentant qu'ils élisent devient leur garantie parce qu'il est en pouvoir au Gouvernement ce qu'ils sont en force à la nation.

Or, en sortant du cadre restreint où leur activité s'exerçait jusqu'ici, les femmes se trouvent en présence des mêmes idées et des mêmes problèmes que les hommes ; elles sont exposées aux mêmes périls matériels et moraux. Elles sont placées comme les hommes dans une situation qui leur permet de juger de l'effet général et particulier des lois ; elles vont avoir besoin de réclamer la protection de ces lois. Autrefois, le protecteur naturel, mari ou père suffisait à les défendre ; mais dans les conditions de vie nouvelles que l'avenir leur réserve, de telles protections deviendraient illusoires. Quand les femmes n'existaient que comme membres de la petite communauté de la famille, et pourvu que l'intérêt de la famille fût sauvegardé, le leur l'était suffisamment ; en un mot, elles n'avaient pas d'intérêt propre, mais à présent de très nombreuses femmes ont une vie hors de leur foyer distincte de celle de leur mari ; aux intérêts de la famille, dont elles continuent de faire partie, s'ajoutent leurs intérêts professionnels. Ces intérêts qu'elles partagent avec leurs compagnes de travail, elles doivent pouvoir les défendre. Cela n'institue pas plus un antagonisme entre le mari et la femme que des intérêts professionnels du mari ne sont en opposition avec l'intérêt de la famille. Par contre ces moyens de défense qui doivent être mis à la disposition des femmes doivent pouvoir les garantir contre tous les dangers de la vie publique.

Et c'est ainsi que le simple point de vue de la justice individuelle doit faire accorder aux femmes des armes nécessaires pour la défense de leurs intérêts. Quand on songe en outre que l'insuffisante protection qui leur serait accordée atteindrait en même temps qu'elles la race française elle-même, l'utilité publique plaide de même cause que la justice individuelle. Au nom de quelle politique à courtes vues refuserait-on aux femmes un droit qui leur est devenu nécessaire par l'évolution des sociétés modernes et qui découle des principes mêmes sur lesquels sont fondées nos institutions démocratiques ?

**

LES OBJECTIONS

Toute réforme rencontre des adversaires et ceux-ci s'appliquent à justifier par la discussion théorique une opposition qui est le plus souvent fondée sur le tempérament et l'intérêt personnel.

Les objections que l'on oppose généralement aux droits politiques des femmes se résument en quelques arguments d'ordre sentimental, social ou politique. Nous entendons les réfuter sommairement sans nous attarder à prouver d'abord que la femme n'est pas physiologiquement ou intellectuellement une créature inférieure, une pareille discussion nous paraissant réservées aux philosophes et aux humoristes.

1. **L'argument esthétique.** — Qui de nous n'a pas rencontré, tout d'abord, parmi les adversaires des droits politiques des femmes, l'ami de la femme, celui qui ne veut point que la femme cesse d'être une idole précieuse et charmante. Il voudrait qu'elle restât toujours créature de luxe, luxe de l'homme. Tout ainsi d'une littérature où l'Orient n'est dépeint que dans ses voluptés, il vous l'homme au travail, la femme à la beauté, et l'art de celle-ci la récompense de cela. Ses idées vont jusqu'à vouloir épargner à l'idéal féminin le contact des bassesses ; il lui interdit en conséquence la politique. Par contre, il contemple sans révolte aucune les pires déchéances morales, les plus tristes dégradations physiques infligées aux femmes de son propre pays par une organisation sociale dont il est responsable et qu'il ne s'occupe en rien de réformer. Comment concilier cependant des lois qui protègent les maisons de tolérance et abandonnent au puissant la femme ou la fille que la misère entraîne, avec le noble souci individuel d'élever la femme au-dessus de la grande lutte humaine pour le pain quotidien et de lui réserver le domaine de la sentimentalité pure ?

Craindrait-on, du reste, qu'en ouvrant à l'activité féminine un champ plus vaste que la seule séduction de l'homme, la femme en vienne peu à peu à oublier la grâce atavique de ses gestes et de sa pensée ? Sans doute, l'ami des femmes évoque volontiers la vieillesse précoce et l'esthétique décadente des paysannes courbées sur la terre par les mêmes travaux que l'homme. Il les oppose au poème vivant de beauté d'une sortie d'atelier de la rue de la Paix. Et personne ne peut nier qu'en effet dans leur exode des campagnes vers les villes plus d'une fille soit attirée par sa jeunesse qu'elle ne veut point flétrir et l'amour qu'elle se refuse à mesurer au mirage du bien de famille. Mais qu'y a-t-il là d'autre qu'un phénomène de démocratisation du luxe de la toilette, de la poudre de riz, et du bâton de rouge à quinze sous ?

Et puis le travail féminin en atelier est-il vraiment une école d'idéal : l'armée du vice y trouve un recrutement facile : il est vrai qu'on se demande si l'ami des femmes est vertueux ? Est-il même partisan de la recherche obligatoire de la paternité ?

Passons. L'argument esthétique n'aurait de valeur que si vraiment le monde devait par l'accession des femmes au gouvernement de la collectivité perdre ce qu'il doit à travers les siècles au génie féminin. Les conquêtes de celui-ci se sont exercées surtout dans le domaine des sentiments. Parce que de sexe mère était faible, il s'efforça de faire prévaloir la pitié sur la violence ; et pour fléchir son règne, comme les coutumes et les lois — ces armes du plus fort — l'avaient brimé, il se fit un bouclier de sa faiblesse.

Enrichissant la pensée masculine de ce que celle-ci croyait dérober à son mystère, il lui enseigna ainsi la coquetterie des passions et par là même la discipline des instincts. Mais dès lors, est-il absurde de penser qu'au contact de leurs activités publiques l'homme acquerra davantage des qualités essentielles de la femme que celle-ci ne perdra de richesse sentimentale ?

Répondre à cette question, c'est en même temps réfuter l'argument par lequel on prétend que les femmes troubleront par l'excès de leurs passions les luttes électorales ou les assemblées politiques. Sans doute, on a raison parfois de dire que les femmes se laissent davantage conduire par le cœur que par la raison. Mais n'y a-t-il pas quelque mauvaise grâce à leur reprocher de s'être laissées conduire par le cœur là où le cœur était compétent, c'est-à-dire dans cette vie sentimentale que leur assignent précisément les adversaires de leur participation aux affaires publiques. En outre, tout droit politique ayant été refusé aux femmes jusqu'ici, il est assez difficile de savoir comment elles en auraient fait usage et rien ne paraît de contredire à cette idée que mises en présence de responsabilités nouvelles, elles ne sachent fort bien y adapter leur esprit et même tirer un fort bon parti de cette richesse sentimentale dont on leur fait grief.

Qui oserait nier l'influence profonde de tous les sentiments sur l'esprit humain ? La plupart des grandes actions viennent du cœur, et il n'en est pas dont le cœur n'ait été un des principaux artisans. Ne peut-on même dire que si de progrès des individus réside dans le raffinement des instincts sociaux, le degré de civilisation des sociétés se mesure à leur richesse sentimentale. Un Etat qui n'aurait point supprimé le règne de la violence ou qui ignorerait la justice fondée sur la pitié, serait justement considéré comme barbare.

Une nation n'est pas civilisée à proportion du progrès des sciences ou de la perfection des méthodes de production employées par ses habitants, mais dans la mesure de l'évolution de ses sentiments, de la droiture de son esprit, de la sincérité dans son raisonnement, il n'est ceci guidant cela qui conservera dans le sang qu'elle mérite d'engendrer.

La justice, la pitié, le devoir, relèvent-ils réellement du cœur et la raison les sollicite-t-elle ?

Il n'y a nulle contradiction entre le cœur et l'intelligence, sinon dans leurs excès respectifs. Il semble que l'un soit le remède de l'autre.

Quel danger y aurait-il donc à faire collaborer les femmes au gouvernement de la nation ?

Certains penseront même qu'ils est préférable que, dorénavant, elles y participent directement et publiquement plutôt que de continuer à y jouer ce rôle occulte que sous tous les régimes et à toutes les époques, mais plus encore aujourd'hui qu'hier jamais, le peuple eut davantage à se plaindre qu'à se louer. Gardèrent-ils leur prestige, ces salons parisiens maintes fois décrits par les romanciers où, de nos jours, se font les ministres et les hauts fonctionnaires ; conservèrent-elles leur puissance ces alcôves où se traitent les marchés et les affaires d'Etat, quand, plus exposée à discerner sous l'armature de l'homme public la faiblesse de l'homme privé et plus courageuse à dénoncer la corruption des mœurs politiques, la femme investie du mandat électif opposera dans les Assemblées son influence légitimement acquise aux combinaisons et aux décompositions de toutes ces Egéries de boudoirs dont s'accommodent, même aux heures les plus graves pour la nation, la vie de trop de nos hommes d'Etat ?

(A suivre.)